

PROVINCE DE NAMUR

ARRONDISSEMENT

de *Namur*

COMMUNE

de *Namur*

TABLEAU DESCRIPTIF

des cours d'eau non navigables ni flottables de la commune de *Namur*.

soumis au régime de la loi du 7 mai 1874

Service de santé, hygiène publique
et voirie communale.

Il pourr^a être annexé à l'arrêté royal
de ce jour.

Bruxelles, le 10 mars 1886

Le Ministre de l'Intérieur
et de l'Instruction publique

S^r Ghonissen.

Copie certifiée conforme à l'atlas des cours d'eau dressé en 1885,
et déposé dans les archives du gouvernement provincial de Namur.

Namur, le 1^{er} juin 1915.

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

J. J. J.

Yves J. J.

N. B. - Les colonnes 9, 11 et 13 seront autant que possible remplies au moyen de mesurages effectués sur les plans cadastraux; elle serviront, le cas échéant, à faciliter la répartition des
frais de curage et d'entretien.

Commune de Namur.

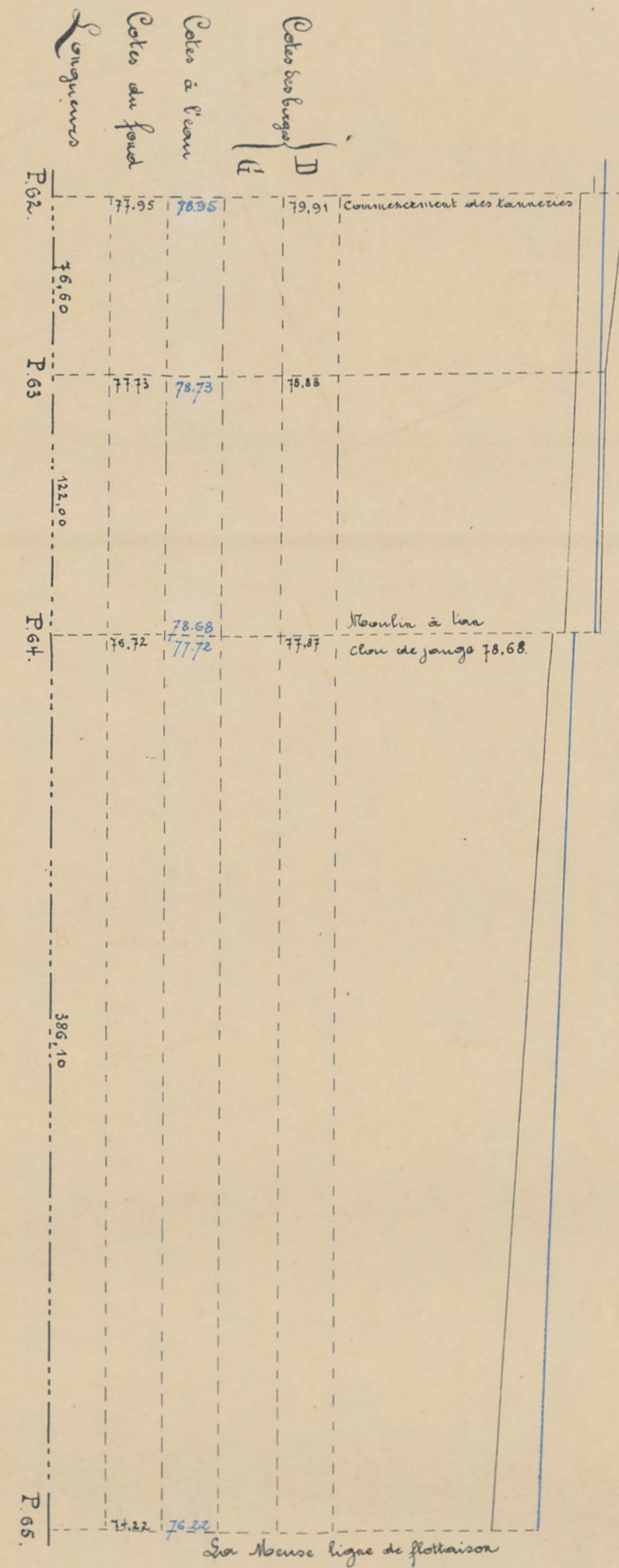


Copie certifiée conforme à l'atlas des cours d'eau dressé en 1885,
et déposé dans les archives du gouvernement provincial de Namur,
Namur, le 1^{er} juin 1915.

Le Secrétaire communal,
Lambert

W. H. H. H. H.

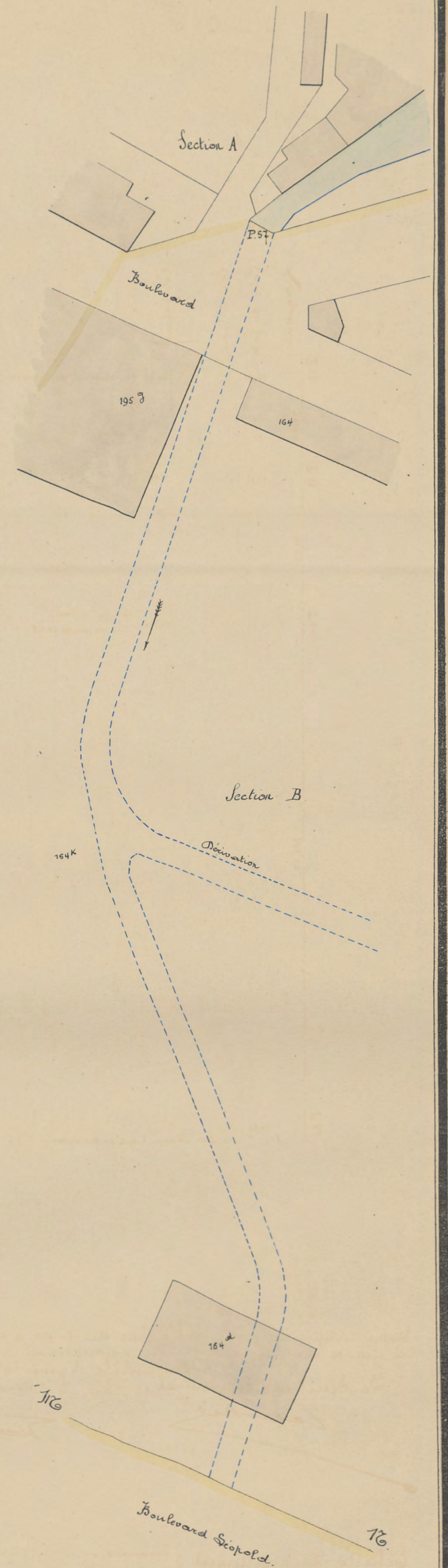
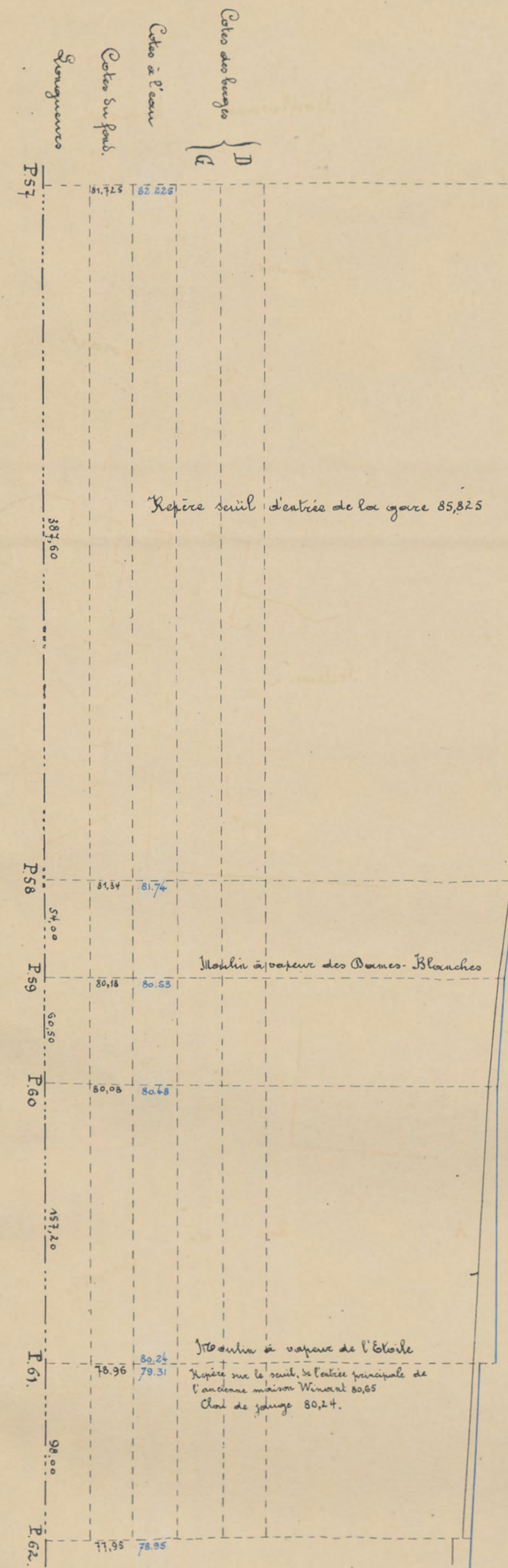
Echelle de 1 à 10,000.



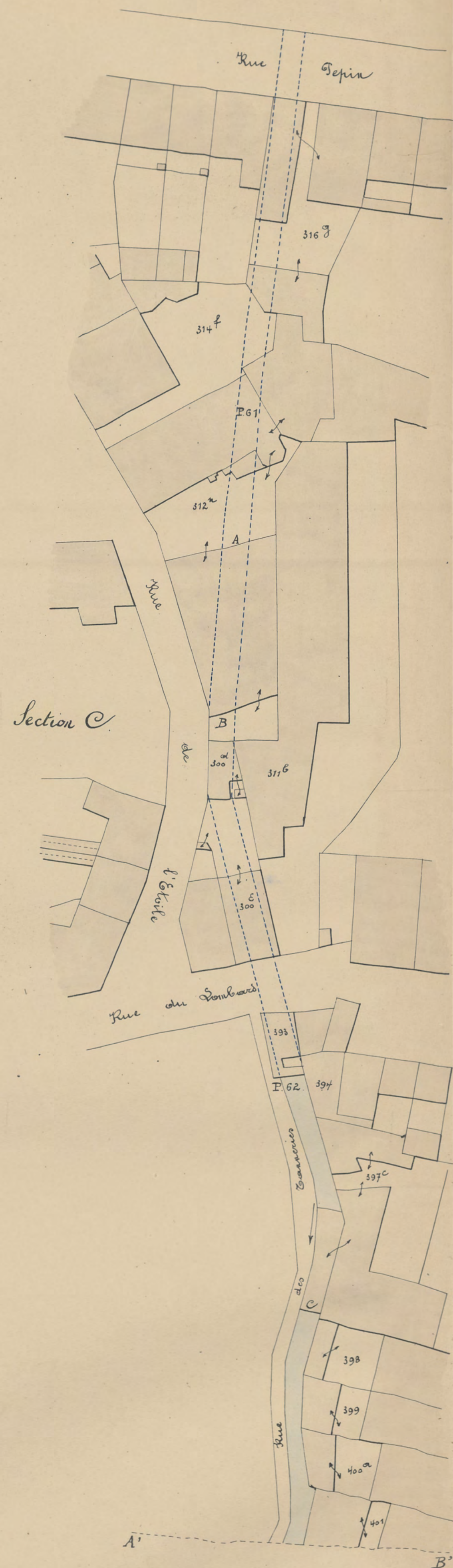
Copie certifiée conforme à l'atlas des cours d'eau dressé en 1885, et déposé dans les archives du gouvernement provincial de Namur, le 1 juin 1915.

Le Secrétaire communal, *Carrière* Le Bourgeois, *Demonteleu*

Echelle du nivellement { Longueurs de m à 2500
Hauteurs de 1 à 250.



Echelle du plan de 1 à 500

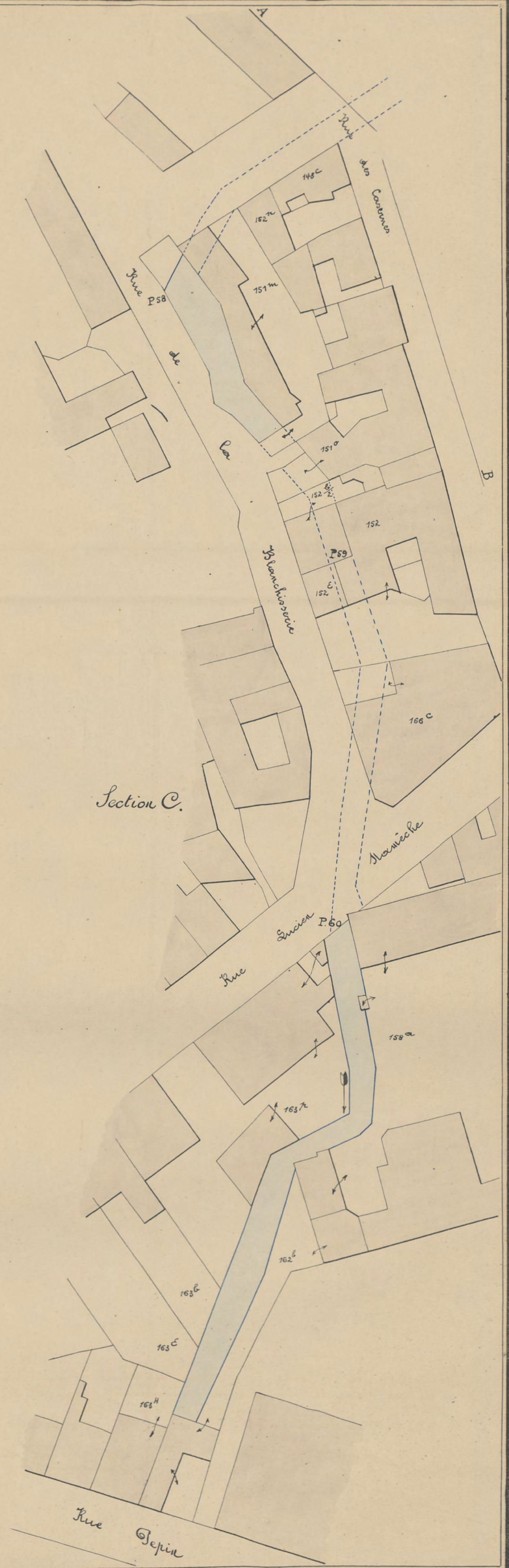


Copie certifiée conforme, à l'atlas des cours d'eau dressé en 1883
et déposé dans les archives du gouvernement provincial de Namur.
Namur, le 1 juin 1915.
Le Maire communal, Le Bourgmestre,

Van der

Van der

Echelle de 1 à 500.



Le Secrétaire communal,

Cookie

Germano Colman

Echelle de 1 à 500.



Échelle de 0^m000 pour les longueurs
et de 0^m000 pour les hauteurs.

Copie certifiée conforme à l'atlas des cours d'eau dressé en 1883,
et déposé dans les archives du gouvernement provincial de Namur.
Namur, le 1^{er} juin 1915.

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

[Signature]

[Signature]